



Arrêté cadre n° A_2023_0014 TECH

Romainville, le 20 décembre 2022,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour effectuer des travaux d'entretien sur le patrimoine arboré départemental.
Voirie départementale.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par le **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité, 93 rue Carnot 93000 Bobigny, représenté par Madame Fleury, emails : lfleury@seinesaintdenis.fr, aziane@seinesaintdenis.fr

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en application du décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, les pouvoirs de police concernant la RD 20A, RD 117, RD 40S, RD 36 Bis, RD 116, RD 41, sont de la compétence du Maire de Romainville,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

sur l'ensemble du réseau routier départemental, pour des interventions et travaux d'entretien sur le patrimoine arboré départemental.

Il doit être affiché et présentable à toute réquisition.

Le présent arrêté est applicable par :

- la régie et les services de la DNPB,
- les services de la ville,
- les entreprises titulaire du marché d'entretien :

TERIDEAL, 14 rue des Campanules 77185 Lognes

LACHAUX PAYSAGE, rue de l'Etang 77410 Villevaudé

BELBEOCH, 1 rue de Paris 95500 Vaud'herland

MARCEL VILLETTE, 62 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers

BOURGEOIS, 69 rue de la Briche 93200 Saint-Denis

EUROVIA, 32 rue Jean Rostand 77382 Combs-la-Ville
URBAN ELAG, ZA des Graviers RD36 91190 Villiers-le-Bacle.
GEO SAT, 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 Paris
RAZEL-BEC, 526 avenue Albert Einstein 77555 Moisy-Cramayel
SAMU, 46 rue Albert Sarrault 78000 Versailles

Article 2 : Description des interventions programmées.

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courants programmés par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, sur le patrimoine arboré dont elle assure la gestion.

Article 3 : Déclaration annexe à l'arrêté cadre.

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration sera adressée 15 jours ouvrables au moins, avant le début des travaux, aux Services Techniques de la commune.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques 5 jours ouvrables au moins, avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle à laquelle sont conviés des représentants des Services Techniques de la ville, de la Police Municipale, de la RATP, s'ils sont concernés.
- La nature des travaux.
- Les dates et les plages horaires d'application de ces conditions.
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la route).
- L'emprise sur trottoirs et chaussée.
- La circulation des piétons.
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier.
- L'utilisation d'un véhicule de plus de 3t5.
- Si nécessaire un schéma de principe de balisage et de signalisation envisagé et appliqué à la voie concernée.

Article 4 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris concernant diverses voies de la commune et ce dans le cadre du présent arrêté.

Article 5 : Travaux complémentaires.

La Direction des Services Techniques, 13-15 rue Carnot 93230 Romainville, devra formellement en être avisée et pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues au présent arrêté jusqu'à la publication d'un arrêté particulier.

Article 6 : Signalisation du chantier.

L'affichage du présent arrêté, ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la route seront effectués et maintenus par le Département (DNPB), chargé des travaux.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 7 : Dispositions techniques administratives.

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service DNPB et DVD

Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Le pétitionnaire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.